

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 août 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 178 de l'ordre du jour provisoire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 8 août 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur les derniers incidents qui se sont produits dans le cadre de la campagne de terrorisme menée par les Palestiniens contre les soldats et les civils israéliens.

La nuit dernière, un agent paramédical qui rentrait chez lui a découvert le corps de Zohar Shurgi, âgé de 40 ans et père de trois enfants, dans son véhicule sur le bas-côté de la route. Shurgi avait été mortellement blessé par des terroristes palestiniens circulant en voiture.

Le meurtre de Zohar Shurgi est le dernier en date de la campagne de terreur menée par les Palestiniens dans le cadre de laquelle des attaques au mortier et des attentats-suicide ont été perpétrés. Ce matin seulement, un Palestinien s'est fait sauter avec la bombe qu'il transportait dans son véhicule près d'un point de contrôle de la sécurité israélienne. On ne signale aucune victime, mais un soldat israélien a été légèrement blessé.

Les attaques terroristes palestiniennes antérieures ont été décrites en détail dans mes lettres datées du 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001

* A/56/150.

(A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

En dépit des affirmations répétées de la direction palestinienne selon lesquelles elle respecte le cessez-le-feu entré en vigueur le 13 juin 2001, des Israéliens continuent d'être tués et blessés presque quotidiennement par des terroristes à partir de zones sous contrôle de l'Autorité palestinienne. Malgré les appels répétés lancés par Israël aux Palestiniens pour qu'ils respectent les nombreux engagements qu'ils ont signés pour combattre le terrorisme, on n'a constaté aucun effort concerté à cet égard. C'est ainsi que depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, 19 Israéliens ont été tués, plus de 1 000 actes de terrorisme ont été commis, et la liste continue de s'allonger.

Israël demande une fois de plus à l'Autorité palestinienne de remplir ses obligations fondamentales, juridiques et morales pour empêcher les attentats terroristes qui visent des citoyens israéliens, de mettre un terme aux incitations à la violence dans les médias palestiniens et d'arrêter de nouveau les terroristes condamnés qui avaient été libérés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 178 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**
